



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 22/06/2023 N° 2023/815
ID : 083-218300424-20230619-DECISION2023_24-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2023/024

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – ACQUISITION VETEMENTS DE TRAVAIL DESTINES AU SERVICE DU COMITE COMMUNAL DE FEUX DE FORET

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant
délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des
collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur,
sans limitation, l'attribution de subventions,
Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Cogolin souhaite équiper en vêtements le service du
comité communal de feux de forêt (CCFF) pour préserver sa forêt des risques d'incendie,
Considérant que l'équipement en tenue vestimentaire pour les 15 bénévoles engendre un
coût pour la commune, le montant s'élève à 838 € HT soit 1.005,00 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Cogolin sollicite une subvention départementale.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant
Coût total : 1.005,00 €

	MONTANT TOTAL TTC	Aide financière attendue	Reste à la charge de la commune
Achat de vêtements de travail	1.005,00 €	500.00 €	505.00 €

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente
décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de
Draguignan.

Fait à Cogolin, le 19 juin 2023

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,
certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra
faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5, rue Racine – BP
40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

Notifié le :